



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

## IDENTIFICATION

CP-SE-05

**TITRE :** **POLITIQUE CULTURELLE**

### SECTEUR DE GESTION

Service de l'enseignement

### ADOPTION

RÉSOLUTION	DATE

### SECTION

CADRE RÉFÉRENCIEL

CADRE JURIDIQUE

CAHIER DES POLITIQUES

LIVRE DE RÈGLEMENTS

MANUEL DES PROCÉDURES

### MISE À JOUR

RÉSOLUTION	DATE
CC-11-06-21-04	22 juin 2011

### SIGNATURES REQUISES

NOM	TITRE	DATE



# POLITIQUE CULTURELLE

## 1. Objet de la politique

La présente politique culturelle a pour objet de valoriser la promotion et le développement de la dimension culturelle dans nos écoles.

## 2. Buts de la politique

La commission scolaire de la Côte-du-Sud (CSCS) entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements en encourageant et en soutenant la mise en place d'activités diversifiées.

## 3. Visées de la politique

- Promouvoir la dimension culturelle dans les projets éducatifs de ses établissements;
- Soutenir l'intégration de la dimension culturelle à l'établissement;
- **Promouvoir les programmes culturels régionaux ministériels.**

## 4. Définition

Selon l'Unesco, la culture peut être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Source : *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Unesco. 1982



## 5. Fondements de la politique

- *Politique culturelle du Québec. 1992*
- *Programme de formation de l'école québécoise. 2001*
- *Loi sur l'instruction publique. 2009*

## 6. Principes directeurs

- 6.1. La CSCS reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique et à l'apprentissage de la culture dans toutes ses dimensions.
- 6.2. La CSCS reconnaît que ses élèves et son personnel doivent bénéficier d'une vie culturelle.
- 6.3. La CSCS reconnaît les champs de compétences et l'apport de différents partenaires, tels les municipalités, les associations et les organismes culturels, etc.
- 6.4. La CSCS s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire.

## 7. Champs d'activités

**Orientation 1** Promouvoir les activités culturelles dans ses établissements.

**Objectif 1.1** Diffuser les réalisations culturelles des élèves et des écoles.

**Orientation 2** Favoriser le rehaussement culturel de l'enseignement.

**Objectif 2.1** Encourager la conception d'activités pédagogique à caractère culturel.

**Orientation 3** Favoriser la fréquentation de lieux culturels et la participation à des événements culturels.

**Objectif 3.1** Proposer annuellement une sélection d'activités culturelles à ses écoles.

**Objectif 3.2** Promouvoir les programmes culturels ministériels.



## **8. Partage des responsabilités**

### 8.1. Le rôle de la commission scolaire

- soutient les initiatives des écoles qui font la promotion de la culture;
- participe aux comités culturels régionaux;
- signe des ententes avec les partenaires culturels.

### 8.2. Le rôle des services éducatifs

- assurent l'animation du comité culturel de la commission scolaire;
- assurent une gestion efficace du programme Culture-Éducation;
- soutiennent la promotion des bibliothèques scolaires;
- proposent des pistes d'enrichissement culturel liées au Programme de formation de l'école québécoise.

### 8.3. Le rôle du Comité culturel de la commission scolaire

- élabore, met à jour et fait connaître la politique culturelle;
- élabore et met en œuvre un plan d'action en lien avec la politique culturelle.

### 8.4. Le rôle des équipes-écoles

- favorisent la participation des élèves à des activités culturelles;
- s'assurent de l'intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble des programmes de formation de l'école québécoise.

### 8.5. Le rôle du conseil d'établissement

- se préoccupe de la dimension culturelle du projet éducatif de l'école.

## **9 Suivi à la politique**

Le comité culturel assure le suivi de la présente politique et, par conséquent, des actions qui en découlent.

## **10. Entrée en vigueur de la politique**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.